

Renégociation de divers contrats de prêts

M. LE MAIRE, Rapporteur : La stratégie de gestion de dette de la Ville définie dans la délibération du 14 décembre 1998 a notamment pour objectif de limiter les frais financiers en renégociant les prêts à taux fixe supérieurs à 6 %.

Deux contrats de prêts du budget Assainissement au taux fixe de 7,15 % et 7,50 % et d'une durée résiduelle supérieure à 10 ans permettent une sortie par anticipation moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire.

Une demande de réaménagement a été faite auprès du Crédit Agricole, le prêteur. Les conditions de réaménagement proposées par cette banque ne correspondent pas aux attentes de la Ville. En effet, la conjoncture actuelle laisse espérer un refinancement à un taux inférieur à la proposition qui nous a été faite.

Situation des contrats

Budget Assainissement

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à rembourser par anticipation les contrats sus-indiqués et à réaliser les opérations budgétaires nécessaires.

N° Prêt	Prêteur	Date d'échéance	Durée résiduelle	Taux		Capital remboursé après échéance	Indemnités de remboursement anticipé (estimées)
				Nature	Taux du contrat		
94015	Crédit Agricole	07/07/99	10 ans 3 mois	Fixe	7,15 %	7 888 187,25	882 819,62
94016	Crédit Agricole	25/05/99	10 ans 6 mois	Fixe	7,50 %	2 418 443,39	272 074,88
Total						10 306 630,64	1 154 894,50

BUDGET ASSAINISSEMENT			
DEPENSES			RECETTES
- Pour le remboursement anticipé de capital			- Prêt de refinancement
. Ouverture de crédits	893.1645.89146. 30800	10 306 631	. Ouverture de crédits 893.16XX.89146.30800 11 000 000
- Pour le versement de l'indemnité de remboursement anticipé			
. Ouverture de crédits (capitalisation)	893.10688.89146. 30800	693 369	
- Virement de crédits (autof.)	du 993.6611.30800 au 993.668.97146. 30800	230 970	
. Transfert de crédits (autof.)	du 893.1645.30800 au 993.668.97146. 30800	209 521	
. Virements de crédits (autof.)	du 993.627.30800 au 993.668.97146.30800	21 035	
		1 154 895	

Un appel d'offres sera lancé pour le refinancement de ces contrats et un rendu-compte sera fait au Conseil Municipal dès que la Commission d'Appel d'Offres aura statué sur le refinancement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 20 mai 1999.